



Règlement de Jeu.

Article 1 : Société organisatrice

La société FEU VERT, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lyon sous le Numéro 327.359.980, sise 11 Allée du Moulin Berger 69130 ECULLY, ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur » organise un Jeu avec obligation d'achat du 1er JUIN 2015 au 21 JUIN 2015 dénommé : "FALKEN VOUS OFFRE UN IPAD PAR SEMAINE", ci-après le « Jeu ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu, pour tout achat d'au moins deux pneumatiques de marque Falken quels que soient la dimension et le prix et de la prestation montage y afférente au sein du réseau Feu Vert en France, entre le 1^{er} Juin 2015 et le 21 juin 2015.

2.2 Sont exclus de la participation au présent Jeu l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de son partenaire la société Copadex, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et /ou électronique des participants. Les participants autorisent par conséquent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Article 3 : Modalité de participation

1. Pour tout achat **simultané** de 2 pneus (ou plus) de marque Falken (quels que soient la dimension et le prix) dans un centre auto Feu Vert ou sur le site www.feuvvert.fr **et** de la prestation montage y afférente (qui s'effectue dans nos ateliers Feu Vert), entre le 1^{er} juin et 21 juin 2015, l'acheteur a la possibilité de participer à un tirage au sort pour tenter de gagner un 1 Ipad par semaine. Il est précisé que les pneus **et** la prestation montage doivent être achetés simultanément, en centre auto ou sur le site www.feuvvert.fr, pendant la période du Jeu.
2. Pour valider sa participation, l'acheteur devra se rendre sur la page internet www.feuvvert.fr pour remplir un formulaire d'inscription dans lequel il devra renseigner ses coordonnées ainsi que le numéro de facture ou de commande correspondant à son achat tel que défini dans le présent règlement.
Tout formulaire illisible ou incomplet sera considéré comme nul et ne sera donc pas pris en compte pour le tirage au sort.
Toute participation implique la transmission des données personnelles du participant à la société Copadex pour les besoins du tirage au sort.



Article 4 : Dotations

Les lots mis en Jeu sont les suivants :

3 (trois) Apple iPad Air 16 Go Wifi Gris Sideral 9,7" iOS 8 MD78. Processeur Puce A7, iOS 8, WiFi, Bluetooth 4.0. Mac : OS X 10.6.8 ou version ultérieure, d'une valeur commerciale unitaire de 499€ TTC

Soit 1 Ipad pour la semaine du 1^{er} au 7 juin 2015, puis 1 Ipad pour la semaine du 8 au 14 juin 2015, et 1 dernier Ipad pour la semaine du 15 au 21 juin 2015.

Article 5 : Organisation du tirage au sort et sélection des gagnants :

1. Le Jeu sera organisé du 1 juin 2015 au 21 juin 2015
2. Le choix des gagnants se déroulent comme suit : Toutes les participations se rapportant à l'achat et la pose de pneumatiques Falken dans les conditions définies à l'article 3 pour une semaine donnée seront répertoriées par la société organisatrice qui les transmettra à la société Falken dans un délai de maximum 15 jours après la fin de la période de Jeu.
3. Le tirage au sort aura lieu le mardi 30 juin 2015 par Maître SELLIER JM, Huissier de justice à l'adresse 31 bis rue du Loing à MONTARGIS (45202), mandaté par la société Copadex, distributeur de la marque Falken, afin de désigner les gagnants à hauteur d'un Ipad par semaine de Jeu.

Tout participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu (même nom, même adresse).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : www.feuvvert.fr.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnants seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les trente jours (30 jours) suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Les lots non réclamés/retirés dans les conditions susvisées ne seront pas remis en Jeu, la Société Organisatrice pouvant en disposer librement.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Tout gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du gagnant et le cas échéant le remboursement des lots déjà délivrés.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront à retirer dans le centre Feu Vert dans lequel le gagnant aura fait monter ses pneus Falken.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la négligence du gagnant qui ne sera pas venu chercher sa dotation au point de vente Feu Vert dans les conditions fixés à l'article 5 des présentes. Si les gagnants n'ont pu recevoir l'email contenant toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots, pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant renseigné une adresse mail erronée, etc. ...) et que la société



organisatrice ne dispose d'aucune coordonnée valable pour les contacter, les lots resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Modalités des frais de remboursement :

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SAS FEU VERT «FALKEN VOUS OFFRE UN IPAD PAR SEMAINE» – 11 Allée du Moulin Berger BP 70162 - 69136 ECULLY CEDEX

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu «FALKEN VOUS OFFRE UN IPAD PAR SEMAINE » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.



La connexion de toute personne à www.feuvvert.fr et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « FALKEN VOUS OFFRE UN IPAD PAR SEMAINE » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Obtention du présent règlement

Le règlement est déposé chez Maître SELLIER JM, Huissier de justice à l'adresse 31 bis rue du Loing à MONTARGIS (45202).

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

SAS FEU VERT «FALKEN VOUS OFFRE UN IPAD PAR SEMAINE» – 11 Allée du Moulin Berger BP 70162 - 69136 ECULLY CEDEX. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et seront transmises à son partenaire la société Copadex pour les besoins du tirage au sort. Elles pourront également être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : - Info et Libertés - BP 70162 - 69136 ECULLY Cedex ou à "info-libertes@feuvvert.fr". Votre demande devra être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature.



Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à la Société Organisatrice du Jeu.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Propriété Intellectuelle :

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 : Litiges et réclamations :

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier adressé à la Société Organisatrice du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, le cachet de la poste faisant foi.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.